



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° D'ORDRE :

2023-61

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

**DATE
D'AFFICHAGE :**

24 OCTOBRE 2023

Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (*pouvoir de Rémi PISANO*), Valérie RIGAL, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*pouvoir de Simone CASSETTE*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, Dominique MARTINI (*pouvoir de William BERRICHILLO*), Thérèse BLANCHIER.

**DATE DE
CONVOCATION :**

10 OCTOBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Rémi PISANO (*pouvoir à Christian CHARDIN*), Christian SCHOETTL, Simone CASSETTE (*pouvoir à Chantal THIRIET*), William BERRICHILLO (*pouvoir à Dominique MARTINI*).

EN EXERCICE : 35

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY

PRÉSENTS : 30

VOTANTS : 33

(dont 3 pouvoirs)

**Objet : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)
de la CCPL pour la période 2023-2028**

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU les articles L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté des Communes du Pays de Limours modifiés par délibération du 6 décembre 2017, portant notamment sur l'approbation de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération n° 2018-130 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant lancement de procédure d'élaboration du P.L.H.,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-27 du 5 mars 2020 prenant acte du travail effectué ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-41 du 7 juillet 2022 portant premier arrêt du P.L.H. de la CCPL,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-67 du 20 octobre 2022 portant deuxième arrêt du P.L.H. de la CCPL,

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes membres, transmis à la CCPL dans le cadre de la consultation lancée après le premier arrêt du document ;

VU le courrier du Préfet de l'Essonne du 28 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable assorti de recommandations et d'observations du CRHH réuni le 31 mai 2023, dont le détail est annexé au courrier du Préfet ;

VU l'avis favorable des membres de la commission PLHI en date du 5 octobre 2023,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 octobre 2023,

CONSIDERANT que les avis des services de l'Etat ont été pris en compte tout au long de la procédure,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le PLH de la CCPL afin de le rendre exécutoire, et ce deux mois après cette délibération après la transmission au représentant de l'Etat et la prise des mesures de publicités nécessaires,

CONSIDERANT que dans ce cadre le dossier approuvé sera également transmis aux communes membres, pour mise en œuvre des mesures de

publicité et consultation du public pendant un mois,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

PREND ACTE des recommandations et des observations émises dans l'avis du Préfet du 28 juillet 2023, conforme à celui du CRHH du 31 mai 2023,

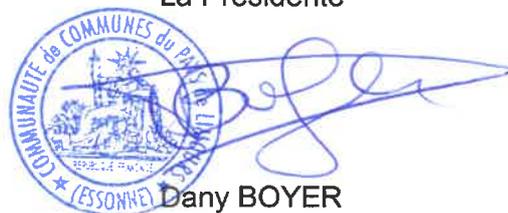
APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la Communauté de Communes du Pays de Limours annexé à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente à signer toute pièce relative à la présente délibération,

DIT que cette délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

DIT que les collectivités concernées sont tenues d'afficher cette délibération et de mettre le PLH à disposition du public pour consultation pendant un mois.

La Présidente



Dany BOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Versailles.

Coordonnées du tribunal administratif de Versailles : 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 00 - Courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr

Copie certifiée conforme par la Présidente soussignée qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Briis-sous-Forges le 24 octobre 2023 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par les articles L 5211-3 et L 2131-1 du CGCT, et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne le 24 octobre 2023.